



Département de Mayotte

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DU VENDREDI 25 MARS 2022

N°12/2022

PREFECTURE DE MAYOTTE

REÇUE 22 AVR. 2022

D.R.C.L

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération est affiché au siège, rue de l'école primaire, 97650 Dzoumogné

**En exercice : 34**

Présents : 17

Absents : 17

Procurations : 1

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**Étaient présents :** M. Houssamoudine ABDALLAH ; M. Al-Hadi OUSSENI ; M. Mohamadi DJAFFOU ; Mme. Liza MAHAMOUDOU ; Mme. Marianne DAMARY ; M. Issoufa MOHAMED MROUDJAE ; Mme. Zainabou RIDHOI, M. Malka Ayoub Khan KELLY-AMADI ; M. Madi Assani NOUDJOUR ; M. Chadhouli ABDOU ; Mme. Rifcati OMAR FOUNDI ; M. Assani SAINDOU ; M. Mohamed Colo SOILHI MADI ; M. Attoumani BLACK ABDULLAH ; M. Moustoifa CHAMSIDINE ; Mme. Toilahati MADI ; M. Charafoudine MADI.

Objet :

**Coopération internationale avec le Sénégal pour l'échange des pratiques autour de la gestion des déchets**

**Étaient absents :** M. Chams-Eddine Mohamed FAZUL ; M. Saïdy ABDOU OUSSENI ; M. Issoufi MAANDHUI ; Mme. MOHAMED Salimata ; Mme. Oidhuati ABDALLAH ; M. Ambdoulhanyou IBRAHIMA ; Mme. Dhatia ABDOU ELOIHIDE ; M. Soula SAID-SOUFFOU ; Mme. Anlamati MDALLAH ; M. Wildal-Habib ALI HADHURAMI ; Mme. Hissani JEAN RENE ; Mme. Intia ABDALLAH ; Mme. Hidaia DJANFAR ; M. Saïd Issouf IDRISSE ; M. Sélémani HAMISSI ; M. Mohamadi ALI BACAR ; Mme. Anrifia SAIDINA.

**Procurations :** Mme. Dhatia ABDOU ELOIHID donne procuration à M. Houssamoudine ABDALLAH

L'an deux mille vingt-deux, les vingt-cinq mars, le Comité Syndical du SIDEVAM976 s'est réuni, sur convocation transmise le 18 mars 2022. Par son Président ABBALLAH Houssamoudine, à la MJC de MANGAJOU.

Un scrutin a eu lieu, conformément à l'article 1511-1 *du CGCT* et M. Al-Hadi OUSSENI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants ;

**Conformément** au IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 qui prévoit, à compter de la promulgation de cette dernière, soit à partir du 10 novembre 2021, et jusqu'au 31 juillet 2022, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de la coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-1068 du 28 janvier 2014 portant création du syndicat intercommunal de déchets issu de la fusion des cinq syndicats existants ;

**Considérant** que le SIDEVAM976, comme le prévoit le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) a la responsabilité pour la construction et l'exploitation des futures déchèteries mahoraises ainsi que la collecte et le traitement des déchets ;

**Considérant** que le SIDEVAM976, dans sa compétence de gestion et collecte des déchets, est en constante recherche de solutions adaptées au contexte local en termes de nettoyage, pré-collecte, collecte et traitement des déchets ménagers ;

**Considérant** que l'Unité de Coordination de la Gestion des déchets Solides au Sénégal (UGC), entité chargée de gérer et coordonner la gestion des déchets à Dakar (ville de 3 millions d'habitants ayant des modes de consommation proches de ceux de Mayotte), a développé des moyens efficaces sur des problématiques communes pour la gestion des déchets ;

**Considérant** qu'il est opportun pour le SIDEVAM976 de bénéficier du retour d'expérience et des bonnes pratiques de l'UGC pour améliorer la gestion de la collecte et la valorisation de déchets sur son territoire ;

**Considérant** que dans le cadre de cette coopération avec le Sénégal, le syndicat prévoit un déplacement à Dakar avec des agents du SIDEVAM976 et des élus accompagnés par le cabinet TANY, pour la date du 06/05/2022 au 14/05/2022 ;

Le Président propose aux membres du comité syndical d'approuver cette coopération avec l'UGC Dakar et de désigner les membres participant à cette visite.

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents

**Décide :**

**Article 1** : d'approuver la coopération avec le Sénégal pour l'échange des pratiques autour de la gestion des déchets et de valider le déplacement à Dakar.

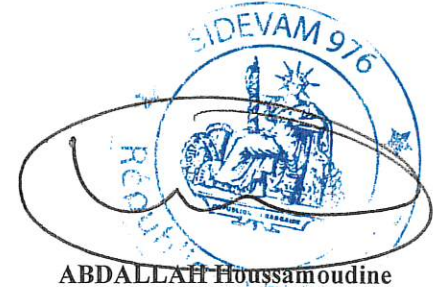
**Liste des élus qui participeront au voyage :**

- M. Houssamoudine ABDALLAH (Le Président) ;
- Mme. Lisa MAHAMOUDOU (1<sup>ère</sup> Vice-Présidente) ;
- Mme. Marianne DAMARY (Déléguée de la communauté commune de Dombéni/Mamoudzou).
- M. Al-Hadi OUSSENI Délégué spécial
- M. Issoufa MOHAMED MROUDJAE 3<sup>ème</sup> Vice-Président

**Article 2** : d'autoriser le Président, ou en son absence la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, à signer tout document relatif à cette délibération.

*Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical ont signé sur la liste d'émargement.*

Fait à Dzoumogné, le 12 avril 2022,  
Le Président



**ABDALLAH Houssamoudine**

PREFECTURE DE MAYOTTE

REÇU LE 22 AVR. 2022

D.R.C.L